

XIV

APPRÊTS DU JUGEMENT.

Armelle avait été conduite de sa chambre à la prison du château, car alors, comme encore aujourd'hui, il fallait priver de sa liberté celui ou celle qui était accusé d'avoir commis un crime ou envers Dieu ou envers les hommes. Voilà la misère de la justice humaine : n'ayant pas le flambeau divin, elle est réduite à chercher dans les ténèbres, et pour atteindre le coupable, elle est souvent obligée d'étendre sa main de fer sur l'innocent.

Au siècle où vivait Armelle, on croyait avec simplicité à tout ce que la religion enseigne ; or, la foi ne nous commande-t-elle pas de croire que si Dieu veut le salut des hommes, il a aussi permis au démon de les tenter pour les détourner des voies du ciel ? Les saintes Écritures ne nous montrent-elles pas l'ennemi du genre humain rôdant comme un lion affamé, cherchant des victimes pour les dévorer ? Dans sa mission sur la terre ne voyons-nous pas le fils de Dieu guérir des possédés du démon ? Ne lisons-nous pas dans nos rituels des prières pour exorciser ? Donc, sans déraison et sans superstition, on a pu croire que des êtres pervers, ou pour de l'or, ou pour de la puissance, faisaient des pactes impies avec l'ange de l'abîme, et les pactes sacrilèges étaient punis de la peine du feu.

C'était le supplice qui attendait Armelle, et le peuple se demandait déjà où l'on élèverait le bûcher.

Mais Gilles de Bretagne et les hommes de sa haute